



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-02/2025

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique – Avis sur le projet arrêté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le projet de PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024. Ce projet est aujourd'hui transmis pour avis aux 34 communes membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacements ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2023, actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI Habitat mobilités bioclimatique ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUI Habitat mobilités bioclimatique au sein des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2014-02-01 du 26 février 2014 approuvant le SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2024-10-02 du 02 octobre 2024 arrêtant le projet de révision du SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUI-HMB,

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et mobilités, qu'il a ensuite été complétés en y ajoutant principalement la dimension bioclimatique ;

Considérant que les différentes étapes d'élaboration du projet ont permis d'associer les élus des communes selon la charte de collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant qu'un débat sur le PADD a eu lieu dans chacune des 34 communes membres du 7 avril 2023 au 23 mai 2023 ;

Considérant que la commune de SEVRIER a débattu sur le PADD le 24 avril 2023 et que le compte-rendu de ce débat est annexé à la délibération n° DE26-04/2023 ;

Considérant que le processus de concertation avec les habitants et d'association des partenaires et personnes publiques associés s'est déroulé pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant que le bilan de la concertation a été présenté et approuvé par le Conseil communautaire ;

Considérant que le projet de PLUI HMB est aujourd'hui arrêté par le Conseil communautaire du Grand Annecy ;

Considérant le projet de PLUI HMB arrêté, soumis à l'avis de l'assemblée et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et annexé à la présente, est structuré comme suit :

0. Pièces administratives

1. Rapport de présentation

- Diagnostic Territorial (synthèse et fiches thématiques)
- État initial de l'environnement
- Justifications des choix
- Evaluation environnementale

2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3. Orientations d'aménagement et de programmation 3.1 Orientations sectorielles 3.2 Orientations thématiques

4. Règlement

- 4.1 Règlement graphique
- 4.2 Règlement écrit

5. Programmes d'Orientations et d'Actions

- 5.1 Habitat
- 5.2 Mobilités

6. Annexes

- 6.1 Servitudes d'utilité publique
- 6.2 Plans de prévention des risques naturels
- 6.3 Plans assainissement
- 6.4 Plans d'adduction en eau potable
- 6.5 Etudes dérogatoires
- 6.6 Autres

Considérant les grandes orientations du PADD débattu, composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques
 - Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme
 - Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

- Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers - Orientation 5 : préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
- Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
- Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable

- Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
- Orientation 14 : améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le PADD est traduit dans les programmes d'orientations et d'actions (POA) Habitat et mobilités, le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans ce cadre, le projet de PLUI arrêté, qui est soumis aux élus du Conseil municipal, prévoit notamment les dispositions suivantes :

La traduction de la loi Montagne sur 22 communes qui sont entièrement ou partiellement concernées par la loi Montagne : Allèves, Annecy (Annecy-le vieux (partiellement) et Pringy (partiellement)), Bluffy, Charvonnex, Cusy, Duingt, Entrevernes, Fillière (Aviernoz, Evires, Les-Ollières, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières), Groisy, Gruffy, La-Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin (Talloires, Montmin), Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiésaz ;

La traduction de la loi Littoral dans les communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du Lac d'Annecy : Annecy (Annecy historique et Annecy-le-Vieux) ; Veyrier-du-Lac ; Menthon-Saint-Bernard ; Talloires ; Duingt ; Saint-Jorioz et Sevrier, qui sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols ;

Le règlement graphique et écrit de chaque plan de secteur précise pour chaque zone les occupations du sol qui peuvent être admises :

- La délimitation des zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Ut, Ueq, Ugv, Uf, Uoap) et à urbaniser (AUa, AUe, AUas, AUeqs), qui permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, les services et équipements, le développement économique et touristique, notamment ;
- La délimitation des zones agricoles (A), naturelles et forestières (N), à préserver.

Au sein des zones A et N, la définition de certaines zones indicées spécifiques, qui adaptent ses dispositions au regard de leur caractère ou de leur vocation, notamment :

- As – Zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
- Al – Zone agricole de centre équestre
- Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques
- Nsl – Zone naturelle stricte des abords du lac
- Npv – Zone naturelle d’installations photovoltaïques
- Nct – Zone naturelle dédiée à la gestion et à l’entretien du champ de tir
- Nr1 – Zone naturelle de stockage de matériaux inertes
- Nr2 – Zone naturelle de stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque
- Nr3 – Zone naturelle de transformation de matériaux
- Nr4 – Zone naturelle de transformation de matériaux avec évolution limitée
- Nt13 – Zone naturelle touristique d’aménagement du chalet de ski de fond
- Nt19 – Zone naturelle touristique d’aménagement du domaine alpin

Au sein des zones A et N, la définition, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre certaines occupations sous condition, et l'identification des constructions qui pourront changer de destination ;

La définition d'emplacements réservés pour des équipements publics ou d'intérêt général ;

L'identification, par des sur-trames, de secteurs à enjeux particuliers qui font l'objet de règles adaptées, notamment :

- Le patrimoine bâti et les sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Les réservoirs de biodiversité à protéger
- Les cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager
- Les zones humides inventoriées
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol - Les linéaires de protection des commerces, de l’artisanat et des services
- Les changements de destination
- Les emplacements réservés identifiés

Les deux POA :

- Habitat
- Mobilités

Les OAP se composent de :

- 145 OAP sectorielles détaillées de zones à urbaniser et de certaines zones urbaines, à vocation résidentielle, économique ou d’équipements
- 3 OAP thématiques : Bioclimatique, Paysages, Patrimoine

Considérant que le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire doit être transmis pour avis aux 34 communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUI sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'émettre une **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 19 conseillers municipaux émettent un avis FAVORABLE
- 5 conseillers municipaux émettent un avis DEFAVORABLE (Gabin BARAN – Sylvain CHEDECAL - Doris DEPLAIX – Damien DUMOLARD – Christophe MAGDINIER)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

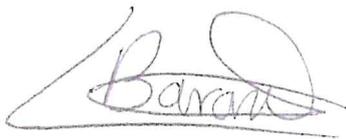
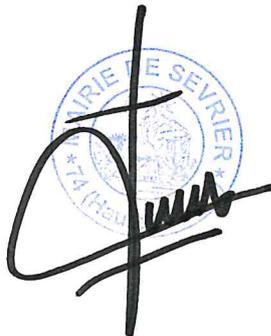
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :